

RCS : BREST

Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1984 B 40027

Numéro SIREN : 329 256 374

Nom ou dénomination : S.N.E. GOASGUEN

Ce dépôt a été enregistré le 11/06/2018 sous le numéro de dépôt 6917

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY  
CS 61936 - 29219 BREST CEDEX 2  
www.greffe-tc-brest.fr  
Tel : 02 98 43 31 31

## RECEPISSE DE DEPOT

IN EXTENSO BRETAGNE

2 rue Rosemonde Gérard  
CS 20027  
29801 BREST CEDEX 9

V/REF :  
N/REF : 84 B 40027 / 2018-A-6917

Le greffier du tribunal de commerce de Brest certifie qu'il a reçu le 11/06/2018, les actes suivants :

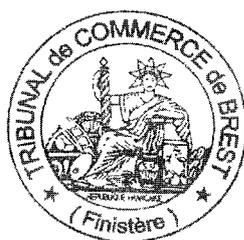
Décision(s) de l'associé unique en date du 31/05/2018  
- Reconstitution de l'actif net

Concernant la société

S.N.E. GOASGUEN  
Société à responsabilité limitée  
16 route de Carhaix  
29600 Saint Martin des Champs

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-6917 le 11/06/2018  
R.C.S. BREST 329 256 374 (84 B 40027)

Fait à BREST le 11/06/2018,  
LE GREFFIER



*Yes*  
B. B...  
*B. B...*

**S.N.E. GOASGUEN**  
Société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros  
Siège social : 16, Route de Carhaix - 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS  
329 256 374 R.C.S. BREST

Dépot N° A6917

Le 11 JUIN 2018

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**

**DU 31 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit,  
Le trente et un mai,  
Au siège social,  
A quinze heures,

Monsieur Frédéric MERCIER,

Propriétaire de la totalité des 2 500 parts de 16 euros composant le capital social de la Société  
S.N.E. GOASGUEN,

Associé unique de ladite Société,

**I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Compte-tenu du résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un montant supérieur à la moitié du capital social.

Il convient de le constater et d'accomplir les formalités déclaratives au Registre du Commerce et des Sociétés.

**II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :**

- la reconstitution des capitaux propres,
- les pouvoirs pour les formalités.

**PREMIERE DECISION**

L'associé unique, statuant en conformité de l'article L. 223-42 du Code de commerce, constate que les capitaux propres de la Société sont devenus supérieurs à la moitié du capital social.

## DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by several cursive letters, possibly 'EUIS'.